



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la recherche

Question écrite n° 82687

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le retour en France des jeunes chercheurs. La lutte contre la fuite des cerveaux est une priorité, il souhaiterait savoir quelles politiques elle met en place dans ce sens.

Texte de la réponse

La mobilité des chercheurs est indispensable à la circulation des connaissances et à l'interconnexion, donc à l'enrichissement des systèmes nationaux de recherche et d'innovation. C'est à la fois une condition et un indicateur de l'excellence de la recherche. Le Gouvernement agit en faveur de l'attractivité de la France et de sa recherche. Les réformes engagées afin de porter le système d'enseignement supérieur et de recherche français au meilleur niveau mondial ont notamment doté les employeurs de chercheurs des outils leur permettant d'ouvrir davantage encore leur stratégie de recrutement à l'international. Grâce au programme de l'ANR « retour post-doc » les jeunes chercheurs partis à l'étranger, qu'ils soient français ou étrangers, choisissent de revenir en France pour mener leur projet de recherche. Doté de 11,5 MEUR, le programme de l'ANR permet de lutter contre la fuite des cerveaux et d'attirer les meilleurs. Il donne la possibilité aux jeunes chercheurs de constituer une équipe et de développer un projet de recherche, en France, dans un organisme, une université ou une entreprise. Les aides financières individuelles pouvant atteindre 700 000 EUR sur trois ans permettent de couvrir tout ou partie du salaire du jeune chercheur (dans la limite de 3 100 EUR brut par mois), les charges associées à la constitution d'une petite équipe composée d'un doctorant et un à deux post-doctorants ainsi que les coûts relatifs à l'environnement de l'équipe (infrastructure, outils et instruments de recherche, dépenses de fonctionnement...). Parallèlement, le programme « Chaires d'excellence » de l'ANR vise à favoriser l'accueil de chercheurs de haut niveau venant de l'étranger. Ce programme offre aux meilleurs de ces scientifiques des moyens importants pour les aider à réaliser rapidement leur projet de recherche. Trois types de chaires sont proposés : les chaires « seniors » de courte durée (dix-huit à vingt-quatre mois), les chaires « juniors » et les chaires « seniors » de longue durée (trente-six à quarante-huit mois). Une partie de la dotation peut être affectée à des mesures d'accompagnement du lauréat (installation et séjour en France). Les projets aidés sont susceptibles de bénéficier de ressources complémentaires allouées par des organismes de recherche et/ou des collectivités locales et territoriales. Ces programmes s'inscrivent dans un ensemble cohérent de mesures constituant un système de recrutement plus flexible et rendant les carrières de la recherche plus attractives. Ainsi, la montée en puissance des chaires universités-organismes de recherche, la possibilité de recruter en contrat à durée indéterminée dans les universités et les organismes de recherche, la mise en place de procédures de recrutement « au fil de l'eau » sont autant d'outils à la disposition d'établissements plus autonomes dans la construction de leur politique de recrutement. Par ailleurs, l'ensemble des mesures inscrites dans le plan en faveur des carrières des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche renforce l'attractivité des métiers qu'ils exercent, mais aussi de nos établissements. À titre d'illustration, les expériences accomplies à l'étranger sont désormais pleinement valorisées dans les débuts de carrière des jeunes enseignants-chercheurs.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82687

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7158

Réponse publiée le : 21 septembre 2010, page 10362